Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 16
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 29.01.2026

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. CAILLARD (arrivé à 20h35), M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. PANAGET
Absents : M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN
Absents excusés : M. HOUSSEL, M. MC DONNELL, Mme PANON
Pouvoirs : M. MC DONNELL à Mme MADIOT, Mme PANON à M. CHÉREL

Mme REUCHERON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-010 – RH – FLÉCHAGE DE GRADES AU SEIN DES EMPLOIS COMMUNAUX – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au conseil municipal de fixer les emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Un agent occupant un poste, à temps complet, de responsable de pôle, sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe, remplit les conditions d'avancement fixées dans le cadre des lignes directrices de gestion pour accéder au grade supérieur d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe, pour lequel il n'existe ni concours, ni examen professionnel.

De même, un agent occupant un poste, à temps complet, de responsable de service, sur le grade d'agent de maitrise, remplit les conditions d'avancement fixées dans le cadre des lignes directrices de gestion pour accéder au grade supérieur d'agent de maîtrise principal, pour lequel il n'existe ni concours, ni examen professionnel.

Sur proposition du GT RH, qui s'est réuni le 22 janvier dernier, il est donc proposé de modifier les grades sur lesquels ces postes sont ouverts, comme suit :

Poste	Ancien grade	Nouveaux grades
Responsable du pôle éducation, enfance, jeunesse	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe
Responsable du service technique	Agent de maitrise	Agent de maitrise Agent de maitrise principal

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_010-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. modifie les postes et créer les grades, comme ci-dessus précisés, à compter du 1er février 2026, ainsi que le tableau des effectifs en conséquence ;

2. autoriser Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme
Le 28.01.2026
La Maire,



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 29.01.2026
La Maire,